

Trier ? C'est pas sorcier !



Informations pratiques



Ramassage des ordures ménagères

Tous les lundis matin (si le lundi est un jour férié, le ramassage sera fait le mardi matin). Les sacs taxés doivent être déposés en bordure de route avant 8h du matin. Afin d'éviter toute détérioration des sacs par les animaux, nous vous prions de ne pas déposer les sacs la veille. Les sacs poubelle peuvent également être déposés à l'Écopoint de la Doey.

Écopoint la Doey

Ouvert toute l'année, 7/7 H24 excepté pour le dépôt du verre qui est interdit entre 22h et 7h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Déchetterie de Mabilien

Été : 15 mars au 15 novembre, si les conditions météorologiques le permettent
Mercredi : 18h00 – 19h00 (sauf les mercredis de novembre)
Samedi : 09h00 – 12h00

Hiver : 16 novembre au 14 mars
2^{ème} samedi du mois : 10h00 – 12h00

A l'extérieur de la déchetterie une benne à déchets verts non ligueux est accessible en tout temps. Veuillez respecter son affectation (gazon et feuilles uniquement) par respect pour le tri des déchets. Sur le site de Mabilien, les déchets sont admis en petites quantités, soit celles usuellement produites par un ménage. Les éventuelles taxes sont encaissées directement sur place par le surveillant.

Déchetterie de Massongex (sur présentation de la carte Gastrovert)

Été : 1^{er} avril au 31 octobre
Mardi-jeudi : 18h00 – 19h30
Mercredi : 15h30 – 17h00
Samedi : 13h00 – 17h00

Hiver : 1^{er} novembre au 31 mars
Mercredi : 15h30 – 17h00
Samedi : 13h00 – 17h00

Taxe au sac

Moins de déchets à la poubelle

Grâce aux nouvelles habitudes de tri des citoyens et aux mesures renforcées des communes pour faciliter le recyclage, les déchets incinérables ont **diminué d'un tiers** en Valais depuis l'introduction de la taxe au sac en janvier 2018.

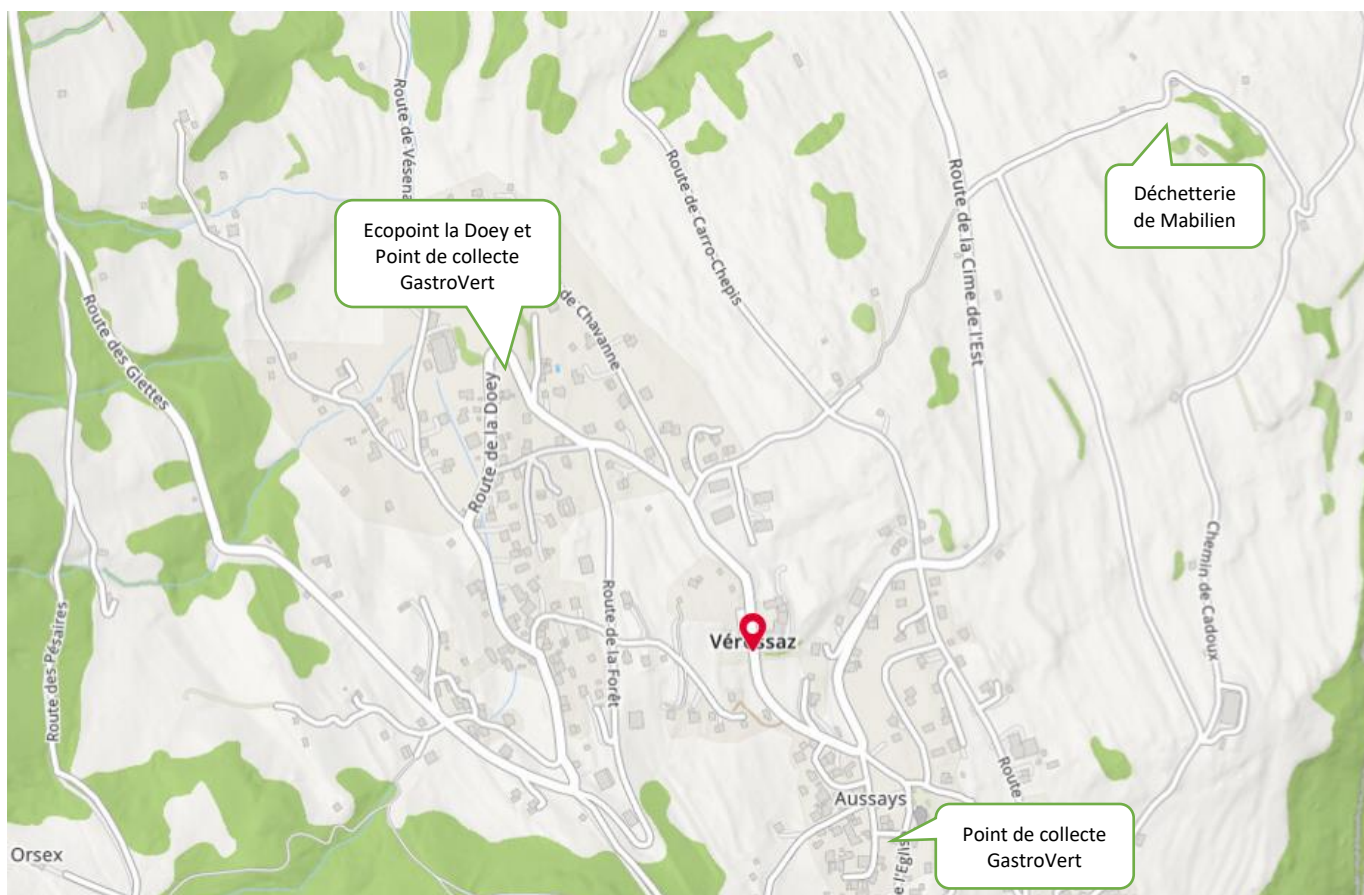
Où acheter son sac ?

Les sacs officiels sont en vente dans les commerces du Valais romand. Depuis le printemps 2020, le sac rouge et blanc est **produit de manière plus respectueuse de l'environnement**. Il contient 80% de matière plastique recyclée, contre 65% pour son prédécesseur.



Le site trier-pas-sorcier.ch, dans sa section «Tri, mode d'emploi», prodigue de nombreux conseils pour vous aider à trier mieux, et plus. Consultez aussi ses actualités, qui fournissent régulièrement trucs et astuces en lien avec le recyclage.

L'appli Recycling Map (et le site web recycling-map.ch) vous indique sur une carte les points de collecte les plus proches de chez vous. Le système fonctionne aussi avec la géolocalisation.



Ce qui va dans le sac

Papiers et cartons souillés (cartons à pizza), litières, sacs d'aspirateur, produits d'hygiène (cotons-tiges, couches culottes, lingettes, ouate, serviettes, tampons, mouchoirs usagés), matières plastiques hors PET (emballages, bouteilles, tubes de dentifrice), composites (berlingots, brosses à dents, éponges à vaisselle, barquettes, rasoirs manuels), textiles souillés, ampoules à filament, petits objets en bois.

Ce qui ne va pas dans le sac

Les déchets suivants peuvent être jetés aux endroits indiqués (voir plan ci-contre) :



Carton / Papier non souillés

> Ecopoint de la Doey



Capsules à café industrielles (en aluminium)

> Ecopoint de la Doey



Verre usagé

> Ecopoint de la Doey



Textiles

> Ecopoint de la Doey



Pet

> Ecopoint de la Doey
> Points de vente



Médicaments Produits toxiques

> Points de vente



Fer-blanc

> Ecopoint de la Doey
> Points de vente



Piles usagées

> Ecopoint de la Doey
> Points de vente



Aluminium / Canettes

> Ecopoint de la Doey
> Points de vente



Ampoules, néons, halogènes

> Points de vente



Huiles

> Ecopoint de la Doey



Bois (meubles, portes, fenêtres, encadrements, etc)

> Déchetterie de Mabilien



Déchets verts ligneux (branches et tronc)

> Déchetterie de Mabilien



Pneus

> Satom à Collombey
> Points de vente



Déchets verts non ligneux (gazon et feuilles)

> Déchetterie de Mabilien



Objets encombrants (trop grands pour un sac 110l)

> Déchetterie de Mabilien



Matériaux inertes de démolition (briques, céramiques, tuiles, etc) et terre végétale

> Déchetterie de Mabilien



Restes d'aliments

> Points de collecte GastroVert



Smartphones et tablettes usagés

> Déchetterie de Mabilien



Ferraille et pièces métalliques

> Déchetterie de Mabilien



Appareils électriques, ménagers et informatiques

> Thommen à Bex
> Points de vente

Collecte de déchets spéciaux

Une collecte de déchets spéciaux est organisée une fois par année. La date est communiquée par un tout-ménage. Les déchets collectés sont : peintures, vernis, colles, produits chimiques, produits de nettoyage, solvants, benzines, détergents, diluants, liquides photo, accumulateurs, piles, batteries de voiture, acides, bases, décapants, médicaments, désinfectants, spray.

GastroVert – restes d'aliments

Tous les restes d'aliments exempts de matières indésirables et emballés dans des sacs compostables peuvent être déposés dans les bacs GastroVert :

- Feuilles de salade, épluchures, fruits et légumes abîmés, algues marines
- Coquilles d'œufs, os de petite taille, champignons comestibles
- Marc, sachets de thé, coques de cacao
- Restes de lait écrémé ou petit-lait acidulé
- Jus de fruits, eaux sucrées, vinaigre, restes de condiments
- Restes alimentaires crus et cuits
- Couennes de jambon, croûtes de fromages
- Coquilles de noix, noisettes et cacahuètes
- Vieux pain, restes de boulangerie et de confiserie



Seuls les sacs compostables reconnaissables à leur quadrillage et répondant à la norme EN13432 OK Compost doivent être utilisés. Les sacs en plastiques ou tout autre type d'emballages non compostables sont interdits. Les fleurs ou déchets de jardin ne sont pas acceptés dans les bacs.

Dépôt sauvage

Le dépôt sauvage, strictement interdit, est puni par une amende minimum de CHF 300.- (art. 6 et 39 du règlement communal sur la gestion des déchets).

Feux de déchets en plein air - interdiction

L'arrêté cantonal sur les feux de déchets en plein air du 20 juin 2007 fixe les conditions auxquelles une dérogation à l'interdiction d'incinérer les déchets naturels des champs, des vignes, des vergers, des jardins ou des forêts peut être accordée. Cet arrêté est disponible sur le site de l'Etat du Valais (www.vs.ch, rubrique « législation », recherche par numéro de loi → 814.102).

Plastiques et PET

Aucune filière satisfaisante de recyclage des plastiques n'existe **à l'heure actuelle**. Ils sont repris dans certains commerces ; à défaut, les disposer dans les sacs poubelles. Les emballages PET, facilement reconnaissables à leur logo, sont en revanche **repris gratuitement** dans tous les magasins qui les commercialisent ; le matériau est ensuite recyclé.

Stop au littering

Le littering désigne le fait de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique, dans les espaces verts et les espaces naturels. Cette mauvaise pratique a des **impacts négatifs** à la fois sur **l'être humain** (sentiment d'insécurité, risques de coupures, brûlures dûs aux déchets, etc.), sur **l'environnement** (pollution du sol et des eaux) et sur **l'économie** (frais de nettoyage).

Deuxième vie pour les objets

Plutôt que de jeter un vieil objet dont on ne se sert plus, pourquoi ne pas essayer de lui donner une deuxième vie en le détournant de sa fonction première? Le Net regorge d'astuces créatives! Si l'on n'est pas bricoleur, songeons à le déposer dans **une brocante ou un magasin de seconde main** où il pourra encore faire des heureux (quelques adresses disponibles sur le site www.verossaz.ch).

TAR et recyclage

Aujourd'hui, lorsque nous achetons certains appareils électroniques, nous payons une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cela nous permet, une fois l'objet arrivé en fin de vie, de **le ramener là où nous l'avons acheté** ou dans un commerce vendant des articles similaires. La taxe garantit également un recyclage dans les règles (démontage, tri des matières, etc.).

Déchets carnés

Centre de ramassage des déchets carnés, Rte de la Gribannaz 33, 1880 Bex (024 463 11 73).